

Règlement de la course nature – LE TRAIL DE L'ALGUE

Conformément aux prescriptions de la FFA « Réglementation des manifestations hors stade » du 19/10/2013

Article 1 : Définition de l'épreuve

Le Trail de l'Algue est une course nature de 13 km organisée le samedi 19 août 2017 par l'association «Les coureurs du Talbert». L'épreuve est inscrite au calendrier des courses hors stade.

Notre objectif est de récolter des fonds pour l'association «Les Enfants de Trestel», centre pour enfants polyhandicapés suivis au sein du Centre de Rééducation de Trestel.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'association «Les Coureurs du Talbert» se réserve le droit de modifier au dernier moment les parcours, les barrières, les horaires, voir d'arrêter l'épreuve en cours.

Article 2 : Conditions d'admission - Tout participant doit :

I - Avoir au moins 16 ans au 31 décembre de l'année (cadet). Les participants non licenciés âgés de moins de 18 ans devront faire contre-signer leur bulletin d'inscription par leur autorité parentale qui les autorise alors à participer à la course.

II - Être titulaire d'une **Licence Athlé Compétition** ou **Athlé Entreprise** ou **Athlé Running** ou d'un **Pass'Running** délivré par la **Fédération Française d'Athlétisme**, ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition, ou titulaire d'une **Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon**, la **Fédération Française de Course d'orientation** ou la **Fédération Française de pentathlon moderne** (Une copie de la licence sera jointe au dossier d'inscription).

III - Ou, pour les non titulaires d'une licence ci-dessus mentionnée, être en possession d'un certificat médical attestant de la « **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition** » datant de moins d'un an au jour de la course.

La photocopie de ces documents sera jointe au moment de l'inscription et conservée par l'organisateur en tant que justificatif.

Article 3 : Inscriptions (Le nombre de concurrents est limité à 249)

L'inscription se réalise via le site internet IKINOA.

Dans ce cas, montant de l'engagement : 8 euros.

- Sur place et sous réserve de places disponibles, le samedi **19 août 2017** à partir de 15h00, au podium situé sur le parking de la plage de Pors Rand à L'Armor-Pleubian :

Dans ce cas, montant de l'engagement : 10 euros.

Pas d'inscription par téléphone.

Aucun remboursement ne sera effectué aux coureurs absents le jour de la course.

L'inscription via IKINOA ne sera validée que si le dossier est complet.

L'inscription du jour même (*sous réserve de places disponibles*) ne sera validée que si le dossier est complet.

- Bulletin d'inscription dûment complété et signé (et contresigné par autorité parentale si non licencié et moins de 18 ans)
- Copie d'une des licences référencées à l'article 2-II ou copie du certificat médical rédigé selon les termes définis à l'article 2-III.
- Chèque à l'ordre de « Les Coureurs du Talbert »

Article 4 : Accueil et délivrance des dossards

- vendredi 18 août 2017 de 18h à 19h et samedi 19 août 2017 de 10h à 12h au bar « Le Talbert » à L'Armor-Pleubian.

- Samedi 19 août 2017 à partir de 15h00 au podium - parking de la plage de Pors Rand - 22610 - L'Armor-Pleubian.

Article 5 : Départ et arrivée de la course

Le départ sera donné le samedi 19 août 2017 à **17h00** sur le site de la plage de Pors Rand à L'Armor-Pleubian.

L'arrivée sera jugée sur le parking de Pors Rand à L'Armor-Pleubian après un circuit de 13 km.

Article 6 : Règles de conduite

Chaque participant est tenu de respecter l'environnement. Tout abandon de débris entraînera la disqualification du concurrent.

Les dossards sont obligatoires et devront être en vue sur la poitrine. Le non respect de cet article entraîne la mise hors course.

Les concurrents se doivent une assistance mutuelle.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs au poste de contrôle le plus proche, et remettre son dossard.

Article 7 : Ravitaillements.

Le principe de la course est l'autosuffisance alimentaire. Toutefois, 4 postes de ravitaillement sont prévus sur le parcours.

Article 8 : Sécurité

Elle sera assurée par un réseau de postes de contrôle, de signaleurs et d'un organisateur signalant la « fin de course ».

Une équipe de secouristes sera présente toute la durée de l'épreuve sur le site de Pors Rand et pourra mettre hors course les concurrents mettant leur santé en danger.

Article 9 : Classements

Quatre classements sont établis:

- Scratch masculin
- Scratch féminin
- Scratch coureurs nés entre 1998 et 2001 (Prix Régis LEMEE)

Article 10 : Droit à l'image.

Les coureurs autorisent expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 11 : Déclaration CNIL.

Le fichier des participants est déclaré à la CNIL par le comité organisateur sous le n° 1555161.

Article 12 : Responsabilités - Assurances

Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité et doit s'assurer de sa bonne condition physique.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou technique, d'accidents causés par le non respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte, de vols d'objets ou de matériel. L'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37)

Les participants par leur inscription à l'épreuve, renoncent à tous recours envers les organisateurs quelque soit le dommage subi ou occasionné.

Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence (article 2-II), il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.